

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/09

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Approbation des plans d'aménagement forestier des forêts départementales de la Barre et de la Bergette à la Ferté-sous-Jouarre et des Bordes Chalonges à Bombon et Saint-Méry.

- Cantons : La Ferté-sous-Jouarre, Mormant.

RÉSUMÉ : Dans le cadre de la soumission au régime forestier des forêts départementales de la Barre et de la Bergette à La Ferté-sous-Jouarre et des Bordes Chalonges à Bombon et Saint-Méry, l'Office National des Forêts propose au Département d'approuver les plans d'aménagement forestier respectifs.

Lors de la séance du Conseil général du 30 mars 2007, nous avons approuvé des objectifs de gestion des forêts départementales acquises dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels sensibles. Cela concerne notamment les bois et forêts soumis au régime forestier selon les articles L. 111-1 et L. 141-1 du Code Forestier.

C'est dans ce cadre que l'Office National des Forêts (ONF) nous propose aujourd'hui le plan d'aménagement forestier de la forêt de la Barre et de la Bergette, située sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre, pour la période 2009-2023.

Cette forêt est en fait constituée de deux massifs boisés :

- le bois de la Barre : 33.5 ha, peuplé d'arbres relativement jeunes dans une structure régulière de chênes et de robiniers.

- Le bois de la Bergette : 16.5 ha, présente quelques îlots de chênes et frênes aux dimensions remarquables, au milieu d'un peuplement plus ordinaire de frênes, érables et robiniers.

Compte tenu des caractéristiques des peuplements forestiers de ces deux entités, l'objectif est de conforter une futaie irrégulière par bouquets sur le bois de la Bergette et une futaie plus régulière de chênes et de robiniers sur le bois de la Barre, contribuant à maintenir un espace forestier équilibré pour l'accueil du public et l'intérêt écologique.

L'ONF propose également le plan d'aménagement forestier de la forêt des Bordes Chalonges à Bombon et Saint-Méry, pour la période 2009-2023.

Cette forêt de près de 65 ha, a été acquise en deux temps par le Département. Ce fut le premier espace naturel sensible ouvert au public en 1994. Le tiers du site était planté de peupliers qui ont été progressivement éliminés au profit des essences plus locales et débardés à cheval. Cet objectif sera poursuivi. Globalement, le site présente de jeunes peuplements qui seront conduits pour obtenir des boisements plus forts en diamètre et plus diversifiés pour accroître leur stabilité et garantir l'accueil du public.

Des notes de synthèse de ces deux plans d'aménagement forestier, réalisées par l'ONF, vous sont proposées en annexes aux délibérations jointes au présent rapport.

Afin qu'ils puissent être validés par arrêté préfectoral, ces aménagements forestiers doivent être approuvés par notre Assemblée.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier, et, si vous en êtes d'accord, d'adopter les projets de délibérations joints au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/09A des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de la Barre et de la Bergette.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil général du 30 janvier 2009 relative à la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 – Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - des Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le premier plan d'aménagement forestier de la forêt départementale de la Barre et de la Bergette, sur la commune de La Ferté-sous-Jouarre, pour la période 2009 – 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents, ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Forêt départementale de Barre et Bergette

Surface 49,98 ha

Premier aménagement forestier

Période 2009-2023

Cette note résume le document d'aménagement forestier élaboré par l'Office National de Forêts.

Elle en présente les points les plus importants.

Présentation de la forêt du Bois de la Barre et Bois de la Bergette

Dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, le Conseil général a acquis le Bois de la Barre en 1993 et le Bois de la Bergette en 1999.

Ces deux bois se trouvent sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre et ne constituent qu'une seule entité du point de vue de la gestion.

La caractéristique du Bois de la Barre est l'empreinte très forte de l'exploitation de la pierre meulière jusqu'au début du 20^{ème} siècle. On en retrouve les traces les plus marquantes sur le plateau où la forêt est principalement peuplée de robinier. Le versant, exposé au sud, porte aussi la marque de cette activité, mais le sol forestier a été moins perturbé et on y trouve une futaie régulière de chêne d'âge et de diamètre moyens (autour de 40 cm de diamètre). Un circuit et des aménagements touristiques ont été réalisés au début de la décennie 2000, permettant aux promeneurs d'accéder au bois et de découvrir l'activité minière qui s'y est déroulée.

Le Bois de la Bergette, n'ayant pas fait l'objet d'aménagement d'accueil du public, est plus fermé, moins accessible. On y trouve une futaie irrégulière, dense, constituée de robiniers, d'érables, frênes, chênes et charmes.

L'analyse et la description des peuplements en 2007 donnent les résultats suivants :

- 58% de la forêt a une structure régulière, principalement au Bois de la Barre
- Dans ces peuplements réguliers on trouve une majorité de Bois moyen (29%) et de Petit Bois (26% de la surface de la forêt), et très peu de Gros Bois (3% de la forêt)
- Dans les peuplements irréguliers on trouve à proportion à peu près égale des Petits Bois, des Bois Moyens et des Gros Bois.
- La plus grande partie de la forêt présente une surface terrière de 20 à 25 m²/ha (61%), ou de 15 à 20 m²/ha (27%), ce qui traduit une densité moyenne favorable à la forêt.

L'essence prépondérante est le chêne. Les autres essences sont assez peu représentées.

- | | |
|---|------|
| • chêne sessile ou pédonculé: | 65 % |
| • robinier : | 18 % |
| • frêne, érable, merisier : | 10 % |
| • autres feuillus (tilleul, charme, châtaignier, hêtre) : | 7 % |

Objectifs et décisions prises pour la période 2009-2023

La gestion de la forêt départementale du Bois de la Barre et du Bois de la Bergette doit répondre à plusieurs objectifs attendus par le Département :

- la protection des milieux naturels,
- l'accueil du public,
- la pérennisation de la forêt.
- la mise en valeur paysagère,

Les aménagements du Bois de la Barre (sentier des meulières) seront maintenus en état. Ils seront complétés au Bois de la Bergette par un chemin de promenade, agrémenté d'un sentier botanique. Un circuit entre les deux bois pourra être balisé en partenariat avec la commune de LA FERTE-SOUS-JOUARRE.

Les paysages externes de la forêt seront mis en valeur par des traitements adaptés, surtout au niveau des lisières, de manière à offrir une perspective ouverte, se refermant progressivement vers l'intérieur de la forêt. En bas de versant, principalement au Bois de la Barre, on maintiendra la structure de taillis afin d'empêcher des arbres trop importants de se développer et de constituer un risque pour les voies en aval (rues, route départementale, voie ferrée).

En interne la variété des traitements forestiers participera, avec le maintien des points de vues sur le sentier des meulières, à la qualité paysagère.

Les zones humides seront préservées (Bois de la Barre), ainsi que la qualité du ru traversant le Bois de la Bergette. La biodiversité sera systématiquement favorisée par le choix des essences forestières, la préservation d'îlots de sénescence, la présence de bois mort sur pied ou au sol.

Bien que ne constituant pas l'objectif principal du propriétaire, la production de bois est inhérente à la forêt. L'exploitation et les travaux sylvicoles sont nécessaires si l'on veut conserver l'aspect accueillant, mettre en valeur les arbres les plus importants, renouveler des peuplements forestiers de qualité.

Au Bois de la Bergette on favorisera la futaie irrégulière par bouquets de façon à assurer le renouvellement des peuplements ; au Bois de la Barre on pratiquera un traitement de futaie régulière de chêne et de robinier, mis à part le taillis de bas de pente et une parcelle où la futaie irrégulière est possible. La surface de jeunes peuplements est faible, et l'avenir de la forêt passe par des travaux de régénération équilibrés dans l'espace et le temps. Aussi une surface de 1,7 ha sera-t-elle mise en régénération sur le Bois de la Barre, ainsi que des bouquets de quelques ares au Bois de la Bergette.

Pour permettre une bonne gestion de la forêt la mise en place d'un parcellaire est nécessaire.

Au Bois de la Bergette l'absence de routes forestières et de pistes constitue un obstacle à l'exploitation des bois. Une piste de débardage, bien adaptée à la topographie du site sera créée. Cela permettra de réaliser les coupes et les travaux nécessaires tout en respectant les sols. Le débardage animal sera autant que possible utilisé.

Les objectifs définis aux paragraphes précédents conduisent à définir une série unique d'accueil du public et de protection des milieux et des paysages.

Dossier n° 1/09B des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. RIGAULT
Commission n° 7 - Finances

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Espaces Naturels Sensibles - Approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt départementale des Bordes Chalonges.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu la délibération du Conseil général relative à la politique départementale en faveur des espaces naturels sensibles,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le premier plan d'aménagement forestier de la forêt départementale des Bordes Chalonges sur les communes de Bombon et de Saint-Méry, pour la période 2009 – 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer tous les documents, ou actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**Forêt départementale des BORDES CHALONGES**

Surface 64,30 ha

Premier aménagement forestier**Période 2009 - 2023**

Cette note résume le document d'aménagement forestier élaboré par l'Office National de Forêts.

Elle en présente les points les plus importants.

Présentation de la forêt des Bordes Chalonges

La forêt des Bordes Chalonges a été acquise par le conseil général en deux temps. La partie nord a été achetée en 1992, puis la partie sud en 2002. Cette forêt est située sur les communes de BOMBON et de SAINT MERY, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Melun.

De par sa situation en bordure de ruisseau, la forêt présente des milieux marqués par la présence de l'eau (dans le sol, dans les nombreuses mares). De par sa topographie, il existe un gradient dans cette présence de l'eau. Ainsi, de milieux assez secs colonisés par les pins, on trouvera tous les intermédiaires jusqu'aux prairies humides en bord de ruisseau.

L'accueil du public occupe une part importante dans la gestion des Bordes Chalonges. D'importants investissements ont déjà été réalisés pour mettre en place un réseau de sentiers balisés avec création de pontons et de passerelles.

D'un point de vue forestier, les descriptions des peuplements réalisés durant l'été 2008 donnent les résultats suivants :

- Plus d'1/5 de la surface boisée est occupée par une peupleraie.
- près de 45% de la surface est occupée par des peuplements présentant un étage constitué d'arbres adultes dominant un sous étage parfois abondant. En revanche, l'étage dominant, principalement constitué de chênes, présente des densités assez faibles.
- Plus de 25% de la surface boisée est occupée par des jeunes peuplements parfois naturels, plus généralement issus de plantations.
- Un peuplement de résineux occupe environ 5% de la surface boisée.
- La surface non boisée représente près de 5% de la surface totale. Une petite partie est dédiée à l'accueil du public, la plus importante est constituée de prairies humides.

Le chêne est l'essence principale du massif. Mais, les autres espèces occupent une part non négligeable.

Essence	% de la surface boisée	Surface
---------	------------------------	---------

Chênes autochtones	52,1	32,02
Peuplier	22,2	13,64
Bouleau	5,6	3,44
Frêne	5,0	3,07
Autres feuillus	5,2	3,20
Total feuillus	90,1	55,37
Pin sylvestre	7,5	4,61
Pin laricio	2,4	1,48
Total résineux	9,9	5,09
TOTAL boisé	100	61,46
Espaces non boisés		2,84
Surface totale		64,30

Objectifs et décisions prises pour la période 2009 - 2023

La gestion de la forêt départementale des Bordes Chalonges doit répondre à plusieurs objectifs attendus par le Département :

- la protection des milieux naturels,
- l'accueil du public,
- la pérennisation de la forêt.
- la mise en valeur paysagère, interne principalement

Hormis pour l'aspect forestier, les décisions de gestion retenues sont dans la continuité des réalisations des années passées.

Les mares seront entretenues au besoin afin de limiter la colonisation des ligneux. Elles seront éventuellement curées en cas d'atterrissement.

Les prairies humides seront fauchées annuellement afin d'empêcher la fermeture du milieu.

L'entretien des sentiers de promenade se poursuivra avec des fauches régulières. Une attention particulière sera portée à la sécurisation de ces voies.

Les objectifs forestiers sont d'obtenir davantage d'arbres de gros diamètre avec une part importante de bois mort sur pied. Les décisions de gestion vont donc dans ce sens :

- Les peuplements adultes à faible densité seront laissés en l'état au cours de l'aménagement.
- Les peupliers seront extraits afin de favoriser la croissance de peuplements naturels.

Une coupe d'amélioration sera réalisée dans les peuplements résineux afin d'en améliorer l'aspect paysager, mais également de favoriser la production d'arbres de gros diamètres.

L'essentiel des travaux se concentrera sur les jeunes peuplements, où une opération de sélection et de détournement des tiges les plus intéressantes sera réalisée. Cela avec le double objectif de permettre une meilleure croissance en diamètre et une meilleure stabilité des peuplements (meilleure résistance aux aléas climatiques).

Afin de préserver les sols, tous les bois abattus en vue d'une commercialisation seront débardés à l'aide de chevaux.

Les objectifs définis aux paragraphes précédents conduisent à définir une série unique d'accueil du public et de protection des milieux et des paysages.

